

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1527

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Epinettes et appartenant à la société Deviq**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin des Epinettes à Sathonay Village, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 562 mètres carrés cadastrée sous le numéro 503 de la section AC et appartenant à la société Deviq.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit en application des dispositions de l'arrêté de lotissement n° 6929301Z0001 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotissement n° 6929301Z0001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 - exercice 2004 - en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,